

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 janvier 2026 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix Blanche

NOR : INTE2600200A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2024 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix Blanche pour une durée de trois ans ;

Vu la demande de modification d'agrément de la Fédération des secouristes français Croix Blanche du 9 octobre 2025 concernant l'ajout d'agréments pour le comité départemental du département de Meurthe-et-Moselle (54) et la demande du 21 octobre 2025 concernant l'ajout d'agréments pour les comités départementaux des Hautes-Alpes (05), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24), du Lot (46), de l'Oise (60), des Hautes-Pyrénées (65), de la Haute-Savoie (74) et la demande de retrait d'agréments pour le comité départemental du Loiret (45) ;

Vu les éléments transmis par les préfetures concernées,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 17 septembre 2024 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
directrice des sapeurs-pompiers,
 T. PINAULT

ANNEXE

LISTE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX (CD)

CD	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
CD 01	x		x		x	x		
CD 02					x	x	x	x
CD 03	x		x		x	x		
CD 05	x	x			x	x	x	x
CD 06	x		x		x	x		
CD 10	x			x	x	x		
CD 13	x	x			x	x	x	x
CD 17					x	x		

CD	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
CD 19	x		x	x	x	x		
CD 22	x				x	x		
CD 24					x	x		
CD 26					x	x		
CD 27	x			x	x	x		
CD 28	x				x	x		
CD 29	x	x			x	x	x	x
CD 32	x		x	x	x	x		
CD 33	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 34	x	x			x	x	x	x
CD 35	x				x	x		
CD 37	x				x	x		
CD 38	x		x	x	x	x	x	x
CD 41	x				x	x		
CD 42	x		x	x	x	x	x	x
CD 44	x		x	x	x	x	x	x
CD 45	x		x	x	x	x		
CD 46	x		x	x	x	x		
CD 49	x		x	x	x	x		
CD 51	x		x	x	x	x		
CD 54	x		x	x	x	x	x	x
CD 56	x				x	x		
CD 57	x		x	x	x	x		
CD 58	x				x	x		
CD 59	x			x	x	x	x	x
CD 60	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 62	x		x		x	x		
CD 63	x		x	x	x	x		
CD 64	x				x	x		
CD 65					x	x		
CD 66	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 67	x		x	x	x	x	x	x
CD 68	x		x	x	x	x		
CD 69	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 71					x	x		

CD	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B - Soutien et accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes	C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations	D - Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)	D - Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)	D - PAPS - sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS - PE à GE - sécurité de la pratique des activités aquatiques
CD 72	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 73					x	x		
CD 74	x		x	x	x	x		
CD 75	x				x	x		
CD 76	x		x	x	x	x	x	x
CD 77	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 78	x		x	x	x	x		
CD 80	x				x	x		
CD 83	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 84	x		x	x	x	x		
CD 87	x				x	x		
CD 88	x	x			x	x	x	x
CD 89					x	x		
CD 91	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 92	x				x	x		
CD 93	x		x	x	x	x		
CD 94	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 95	x				x	x		
CD 971	x				x	x	x	x
CD 972					x			
CD 973	x		x	x	x	x		
CD 974	x	x	x	x	x	x	x	x
CD 987					x		x	